

Numérotation contrôle de légalité

7	5	6
---	---	---

COVID - N° 522 – 2020–0013

DECISION N°13
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR
LA CHAIRE D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE L'UNIVERSITE DE
HAUTE-ALSACE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement de la subvention est nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Haute-Alsace.

Décide :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, une subvention d'un montant de 5000 € à l'Université de Haute-Alsace.

Le montant précité est identique au montant de la subvention versée en 2019.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 90

- Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit 25067 « Financement Chaire ESS »

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

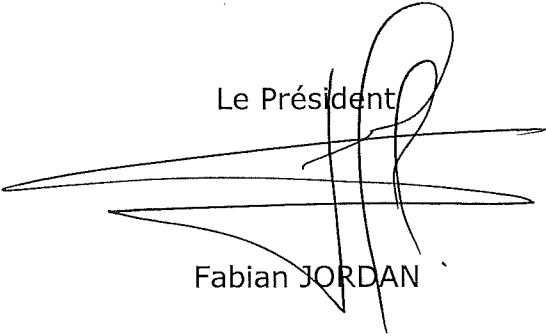
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 20 mai 2020

Le Président



Fabian JORDAN

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances